

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 décembre 2015
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant
le Conseil municipal :15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 15

Début de séance :
A 18h20
Fin de séance :
A 18h35

L'an deux mille quinze, le 11 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 08 décembre 2015, par Monsieur Bruno FERRAND. Maire sortant.

Étaient présents Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Nadine LONJON, Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Madame Lucie BALSAN, Monsieur Nicolas MURET, Madame Sabine AUSSEL, Monsieur Philippe MURATET, Madame Céline VINCENDEAU, Madame Djamila DRIF SCHWARTZENBERG, Monsieur Ioan ROMIEU, Madame Claudine DELACROIX-PAGES, Monsieur Quentin CADILHAC, Monsieur Gérard GASC, Madame Reine SABLAYROLLES, Monsieur Bruno FERRAND

La séance est ouverte ce vendredi 11 décembre 2015, à 18h20, sous la présidence de Monsieur Bruno FERRAND, Maire sortant.

1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur FERRAND Bruno, maire sortant.

Monsieur FERRAND Bruno remercie tous les services municipaux qui ont travaillé à ses côtés durant toute la durée de son mandat.

Il est procédé à l'appel nominal du nouveau conseil municipal en suivant l'ordre défini dans le tableau du Conseil Municipal composé du nombre de suffrages obtenus.

2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Proposition : Madame Nadine LONJON

Exprimés : 15 Pour : 15

3 - ELECTION DU MAIRE

Monsieur Gérard GASC, le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 conseillers présents.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Claudine DELACROIX-PAGES et Monsieur Quentin CADILHAC comme assesseurs.

Premier tour de scrutin

Le Président invite les candidats au poste de maire à se faire connaître.

Monsieur François RODRIGUEZ se porte candidat.

Le Président, procède à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Président invite les conseillers à mettre leurs bulletins dans l'urne.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, suivant l'ordre du tableau, s'est rapproché de la table de vote et a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote à l'aide des deux assesseurs.

Le Président compte le nombre de bulletins et enveloppes retirés de l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15.....

Bulletins blancs ou nuls : 3.....

Suffrages exprimés : 12.....

Majorité absolue : 7.....

- M. François RODRIGUEZ a obtenu 11 voix,

- M. Bruno FERRAND a obtenu 1 voix.

Monsieur François RODRIGUEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

4- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire.

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 rappelle à l'assemblée qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, il propose de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 4 Adjoints, conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le maire propose aux conseillers de se prononcer sur l'élection de 4 adjoints en votant à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue, avec 12 voix pour et 3 voix contre.

DECIDE

De fixer le nombre d'Adjoints au Maire à : 4 postes.

5- INSTALLATION CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire indique que les conseillers doivent décider ensemble d'un délai en minutes pour déposer auprès de celui-ci les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il annonce que les listes seront annexées au procès-verbal.

Le conseil décide alors à la majorité absolue de prendre un délai de 5 minutes pour déposer auprès du maire les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Avant de procéder au vote, le maire mentionne les noms des candidats mentionnés sur la liste. Le maire informe les conseillers de voter par bulletin secret et il les invite à mettre leurs bulletins dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote à l'aide des deux assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.....

Nombre de votants : 15.....

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 3.....

Nombre de suffrages exprimés : 12.....

Majorité absolue : 7.....

Ont obtenu :

– liste de Madame Nadine LONJON : 12 douze voix (préciser le nombre en chiffres et en toutes lettres)

Ont été immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Nadine LONJON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Madame Nadine LONJON premier adjoint ;
- Monsieur Ioan ROMIEU, deuxième adjoint ;
- Madame Sabine AUSSEL, troisième adjoint ;
- Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, quatrième adjoint.

6- TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire annonce que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. 2121-1 du code général des collectivités territoriales- CGCT)

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L2121-1 CGCT) :

- 1) Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2) Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3) Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R2121-

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Effectif légal du conseil municipal : 15

Commune de **La Cavalerie**

FONCTION	QUALITE (M. Mme)	NOM Prénom	Dates de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Monsieur	ROGRIGUEZ François	14/04/1955	06/12/2015	341
Premier adjoint	Madame	LONJON Nadine	10/11/1959	06/12/2015	341
Deuxième adjoint	Monsieur	ROMIEU Ioan	07/04/1973	06/12/2015	341
Troisième adjoint	Madame	AUSSEL Sabine	29/03/1967	06/12/2015	341
Quatrième adjoint	Monsieur	MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel	05/03/1960	06/12/2015	341
Conseiller	Madame	BALSAN Lucie	25/02/1964	06/12/2015	341
Conseiller	Monsieur	MURET Nicolas	17/01/1967	06/12/2015	341
Conseiller	Monsieur	MURATET Philippe	03/05/1969	06/12/2015	341

Conseiller	Madame	VINCENDEAU Céline	03/09/1971	06/12/2015	341
Conseiller	Madame	DRIF SCHWARTZENBERG Djamila	07/07/1972	06/12/2015	341
Conseiller	Madame	DELACROIX-PAGES Claudine	02/06/1974	06/12/2015	341
Conseiller	Monsieur	CADILHAC Quentin	07/12/1990	06/12/2015	341
Conseiller	Monsieur	GASC Gérard	20/10/1947	06/12/2015	287
Conseiller	Madame	SABLAYROLLES Reine	19/08/1964	06/12/2015	287
Conseiller	Monsieur	FERRAND Bruno	27/09/1985	06/12/2015	287

7- INDEMNITES DE FONCTIONNEMENT DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRES DE DELEGATION

Monsieur le Maire propose de surseoir cette délibération au 17 décembre 2015 relative à l'adoption et à la décision d'appliquer le tableau relatif aux indemnités de fonctionnement du Maire, des Adjointes et de conseiller municipal titulaire de délégation ; à la fixation du versement mensuel de ces indemnités ; à la précision que ces dernières subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à l'indice terminal.

Le conseil municipal oui l'exposé de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 12 voix pour et 2 abstentions et 1 contre, décide de surseoir

cette délibération au 17 décembre 2015 relative :

- à l'adoption et à la décision d'appliquer le tableau relatif aux indemnités de fonctionnement du Maire, des Adjointes et de conseiller municipal titulaire de délégation ;
- à la fixation du versement mensuel de ces indemnités ;
- à la précision que ces dernières subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à l'indice terminal.

8- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire, François RODRIGUEZ, expose aux membres du conseil municipal que l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité à cette assemblée de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines décisions bien précises permettant une plus grande souplesse et un gain de temps appréciable pour la bonne marche des affaires de la commune. Il propose également de déléguer au Premier Adjoint les compétences qui pourront lui être conférées ci-après en cas d'absence ou d'empêchement (article L2122-17).

Il indique qu'il sera rendu compte au conseil des décisions prises en vertu de cette délégation et qu'il peut y mettre fin à tout moment (article L2122-23).

Monsieur le Maire propose de surseoir cette délibération au 17 décembre 2015 relative à la décision de délégation d'attribution au Maire, article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré à la majorité absolue avec 2 abstentions et 1 contre, décide, de surseoir cette délibération au 17 décembre 2015 relative à la décision de délégation d'attribution au Maire, article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 17 décembre 2015 et que la séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

La Cavalerie, le 15 décembre 2015

Le Maire

François RODRIGUEZ